

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 2 DECEMBRE 2021**

Sur convocation en date du 25 novembre 2021, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le jeudi 2 décembre 2021 à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

#### **Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et ROBVEILLE Arnaud

- **Arrivé en cours de séance** : Monsieur PETIT Benoît (Point de l'ordre du jour « Tarifs communaux année 2022 »)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Madame RENARD Annie

Formant la majorité des membres en exercice.

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2021 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Délégation donnée au Maire : Intervention NOEL LUDOVIC

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

#### **DELEGATION DONNEE AU MAIRE**

Le Maire a accepté la facture suivante :

- n° FA1184 de la société NOEL LUDOVIC, d'un montant total de 2.105 € HT, soit 2.526 € TTC, au titre du broyage des vallées ; cette intervention représente 6.000 mètres de broyage à 0,34 € HT/mètre linéaire + 65€ HT cette année pour le broyage des noues (Décision du Maire n° 2021-03).

#### **TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2022** (arrivée de Monsieur PETIT Benoît)

Dans le cadre de la publication des prix de ses services, le Conseil municipal doit adopter les tarifs qui seront appliqués en 2022 en prévision du budget général.

Le Maire expose qu'il souhaiterait que le chèque de caution donné dans le cadre de la location du

barnum soit plus élevé : il était jusqu'à présent demandé un chèque de 400 €, mais dans l'hypothèse où un incident surviendrait sur le matériel loué, la réparation serait sans doute plus coûteuse ; il convient en conséquence de sécuriser la prise en charge du barnum par les administrés.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le maintien des tarifs mentionnés ci-après dans la délibération n° 2021/42.

#### Délibération n° 2021/42 – Tarifs communaux 2022

Le Maire expose que dans le cadre de la publication des prix de ses services, le Conseil municipal doit adopter les tarifs qui seront appliqués en 2022 dans le cadre du budget général.

Le Maire constate que la caution habituellement demandée pour la location du barnum est peu élevée eu égard à la valeur du matériel loué ; il demande en conséquence, de fixer la caution à 1.000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal maintient les tarifs de l'année précédente :

Désignation	Année 2022	
	Noir et Blanc	Couleur
<b>Photocopies</b>		
Photocopies A4 particulier	0,15 €	1,00 €
Photocopies A3 particulier	0,20 €	1,40 €
Photocopies A4 association	0,08 €	0,70 €
Photocopies A3 association	0,15 €	1,00 €
Location barnum (habitants de Dangers) + caution de 1.000€ (1 week-end ou 2 jours consécutifs)		125,00 €
Location barnum personnel communal et personnel du SIRP DMV résidant à Dangers		90,00 €
Cimetière concession 30 ans		120,00 €
Cimetière concession 30 ans Superposition ou dépôt d'urne		60,00 €
Cimetière concession 50 ans		250,00 €
Cimetière concession 50 ans et plus Superposition ou dépôt d'urne		125,00 €
Columbarium concession de 15 ans	1ère urne : 794,00 € 2ème urne et suivantes : 265,00 €	
Columbarium concession de 30 ans	1ère urne : 1 070,00 € 2ème urne et suivantes : 320,00 €	
Columbarium concession de 50 ans	1ère urne : 1 600,00 € 2ème urne et suivantes : 535,00 €	
Jardin du souvenir		100,00 €

#### PARCELLE AB0278 - 24TER RUE DE LA MAIRIE – ESTIMATION DU PRIX DE VENTE

Le Maire expose qu'à la suite de la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2021 adoptant la cession à l'amiable de la parcelle communale cadastrée AB0278, il a demandé à Monsieur Eric AGUILLE, société « Votre terrain à bâtir 28 », professionnel de l'immobilier sur le département de l'Eure-et-Loir, une estimation du prix de vente de ce terrain.

Au vu des dernières ventes réalisées sur la Commune, Monsieur AGUILLE propose une estimation du terrain de l'ordre de 52.000 € net vendeur.

Par ailleurs, le Maire propose la création de deux places de stationnement de jour, afin d'éviter que les voitures des futurs propriétaires ne stationnent devant le portail et/ou sur le trottoir.

Enfin, une étude géotechnique préliminaire de type G1 devra être réalisée pour être intégrée dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le prix de vente de 52.000 € net vendeur du terrain situé au 24T rue de la Mairie.

#### **Délibération n° 2021/43 – Parcelle AB0278 – Prix de vente**

Le Maire informe :

La Commune de Dangers est propriétaire de la parcelle AB0278 située au 24T rue de la Mairie.

Par délibération n° 2021/38 du 26 octobre 2021, le Conseil municipal a adopté le principe de la cession à l'amiable de la parcelle AB0278 et demandé au Maire de faire estimer le bien.

L'avis des Domaines n'étant pas obligatoire, le Maire s'est adressé à Monsieur Eric AGUILLE, société « Votre terrain à bâtir 28 », professionnel de l'immobilier sur le territoire la communauté d'agglomération Chartres Métropole, bénéficiant par ailleurs d'un mandat de vente pour des terrains appartenant à la Commune de Dangers.

Au vu des dernières ventes réalisées sur la Commune, Monsieur AGUILLE propose une estimation du terrain de l'ordre de 52.000 € net vendeur.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

**-ADOpte** le prix de vente de 52.000 € net vendeur du terrain ci-après:

<b>Parcelle AB0278</b>	
Surface du terrain	540 m <sup>2</sup>
Equipements	- Viabilisation : eau, assainissement, électricité, téléphone - 2 places de jours - Clos de murs
Prix adopté	52.000 €

**-DIT** que cette vente sera organisée par le Notaire de la Commune ;

**-DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

### **STATUTS DU SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - MODIFICATION**

Le Maire informe que le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a notifié à la commune de Dangers, le 2 novembre 2021, la délibération n° 2021/25 du 28 octobre 2021 du Comité syndical adoptant une modification des statuts du syndicat.

Il remet à l'assemblée un exemplaire des statuts nouvellement rédigés et précise que le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour faire connaître une éventuelle opposition.

Les modifications portent essentiellement sur les points suivants :

- à la suite des élections du 16 juin 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a adressé un courrier d'observation au Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny l'informant qu'il n'était pas possible que le nombre de vice-Présidents soit fixé par les statuts (article 6), mais par l'organe délibérant ;

- il convient d'intégrer le service périscolaire d'étude surveillée nouvellement créé dans les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ;
- la piscine n'est plus de la compétence du syndicat mais de celle de la communauté d'agglomération Chartres Métropole : l'alinéa correspondant a été supprimé ;
- il est prévu l'habilitation du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à conventionner des prestations de services techniques ou administratives avec ses communes membres (article 7).

Le Maire remet à l'assemblée un exemplaire des statuts nouvellement rédigés et précise que le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour faire connaître une éventuelle opposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nouvelle rédaction des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

#### **Délibération n° 2021/46 – Modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny**

Le Maire expose :

Par arrêté préfectoral n° 2369 du 17 novembre 1971, Monsieur le Préfet a arrêté les statuts d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire entre les communes de Dangers, Vérigny et Mittainvilliers.

Par arrêtés préfectoraux successifs : n° 1781 du 3 juin 1981 portant extension des compétences du SIRP, n° 816 du 23 mai 1997, n° 362 du 18 mars 1999, n° 73 du 18 janvier 2001, n° 393 du 26 mars 2002, n° 2004-0703 du 5 juillet 2004 et n° 0775 du 6 août 2008 portant modification des statuts ;

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016123-0001 du 2 mai 2016, Monsieur le Préfet a arrêté la modification des statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à la suite de la création de la Commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny à compter du 1er janvier 2016 ;

Le 6 juillet 2020, le contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir a attiré l'attention du Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny sur le fait qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents (...)* ».

Or, l'article 6 des statuts actuels du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny précise que : « (...) *Le bureau est composé d'un Président et de trois vice-Présidents* ».

Par ailleurs,

- un service périscolaire d'étude surveillée a été créé au 1er septembre 2021, qu'il convient d'intégrer dans les statuts du syndicat.
- la piscine n'est plus de la compétence du syndicat mais de celle de la communauté d'agglomération Chartres Métropole : l'alinéa correspondant est supprimé,
- afin de permettre au syndicat de conventionner des prestations de services techniques ou administratives avec ses communes membres, une habilitation est intégrée (article 7).

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a adopté la nouvelle rédaction des statuts lors du Comité syndical du 28 octobre 2021.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de modification statutaire a été notifié à la commune de Dangers le 2 novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n° 2021/25 du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

## **ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DU SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - CONVENTION**

Le Maire rappelle que le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a modifié ses statuts afin de permettre au syndicat de conventionner des prestations de services techniques ou administratives avec ses communes membres.

En effet, des interventions ponctuelles sont nécessaires chaque année pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Afin de réduire le temps et les coûts d'intervention, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny propose de faire intervenir les agents communaux des deux Communes au maximum 10 heures/an chacun.

Le coût horaire retenu serait de 36€/heure couvrant le coût des agents et du matériel. La prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2022 pour trois ans, renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer une convention avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny au titre de la prestation des services techniques de la commune de Dangers pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires.

### **Délibération n° 2021/45 – Convention d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny**

Le Maire expose :

Le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a besoin, de manière ponctuelle, de l'intervention d'un agent aux fins de petits travaux d'entretien dans les bâtiments scolaires et périscolaires.

Considérant la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Après avoir analysé avec le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny le temps nécessaire pour cette prestation, il a été proposé l'intervention de l'Adjoint Technique de la commune de Dangers, en se basant sur une durée d'intervention maximale annuelle de 10 heures.

Le coût horaire retenu serait de 36€/heure couvrant le coût de l'agent et du matériel.

Cette prestation ferait l'objet d'une convention entre la commune de Dangers et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny ;
- **DIT** que le montant global d'une prestation annuelle se monte à 360€,
- **DIT** que le montant sera facturé en fin d'exercice et actualisé chaque année sur l'indice INSEE IPEA Prix de l'Entretien-Amélioration des Bâtiments, avec comme indice de base l'indice 109.6 du deuxième trimestre 2021.

## **TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS ANNEE 2022 - PROJETS DE TRAVAUX DU SIRP DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY**

Le Maire expose que des investissements sont envisagés par le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, consistant, entre autres, en la pose d'un abri au-dessus de la porte de la garderie pour protéger les parents en cas d'intempéries et le changement de volets roulants.

Or, le fonds de concours de Chartres Métropole est octroyé aux Communes et non aux Syndicats.

Il est en conséquence projeté que la commune de Dangers présente l'estimation financière des investissements (pour des projets se trouvant sur son sol) et prenne à sa charge le coût des travaux,

afin de pouvoir bénéficier de toutes les aides possibles et de refacturer le reste à charge au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny une fois les opérations terminées.

Les projets envisagés seront soumis au prochain Conseil municipal du mois de janvier 2022.

### **PROJETS DE TRAVAUX**

#### **- Eglise Saint-Rémy : Diagnostic de travaux en cours**

Monsieur François SEMICHON, Architecte, a commencé le diagnostic de l'église Saint-Rémy et a fait intervenir un historien, ce qui permettra d'établir les travaux à effectuer en priorité.

#### **- Salle des associations : AMO**

Un premier rendez-vous est prévu le 3 décembre 2021 avec la SPL Chartres Aménagement.

#### **- Rue des Artisans**

Le chantier a commencé le 3 décembre 2021 : les bordures et les enrobés sont pris en charge par Chartres Métropole. Les travaux devraient être terminés avant la fin de l'année.

### **BANQUET COMMUNAL**

Le banquet communal 2021 s'est tenu au restaurant Le Villageois le 5 décembre 2021 : 31 personnes étaient réunies ; la journée s'est déroulée dans une ambiance chaleureuse.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le pôle administratif de Chartres et Chartres Métropole a ouvert ses portes au public le 22 novembre 2021.

- SYNELVA, concessionnaire exclusif de la distribution publique d'électricité sur le Territoire de Chartres Métropole, a informé la Commune qu'elle commencera le déploiement de 44.789 compteurs communicants à compter du mois de janvier 2022. L'installation desdits compteurs devrait avoir lieu courant novembre 2022 sur la commune de Dangers.

- Le journal communal 2022 est en cours de rédaction : quelques éléments financiers restent à finaliser.

*La séance est levée à 21H20*

Le Maire,  
André BELLAMY

